# Règlement du jeu « Corsair Honeymoon »

# <u>ARTICLE 1 – Société organisatrice</u>

La société CORSAIR, Société Anonyme au capital de 5 000 021,00 d'euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 328 621 586, et dont le siège social est situé 2 place de l'Equerre, 94150 Rungis (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 07 au 14 février 2018 à 16h45 inclus, heure de la France métropolitaine, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur le site Corsair <a href="www.corsair.fr">www.corsair.fr</a> (ci-après le « **Site** »), dans les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu** »).

## **ARTICLE 2 – Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) et capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et (ii) au personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société Corsair.

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants (ci-après les « **Participants** ») du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), sans aucune réserve ni condition préalable du candidat (le non-respect du Règlement entraînant la nullité pure et simple de la participation du candidat et de l'attribution des éventuelles gratifications).

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (14 février 2018 à 16h45 inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale ou email).

# <u>ARTICLE 3 – Modalités de participation</u>

 Le Jeu est accessible sur le site Corsair à l'adresse Internet suivante : www.corsair.fr, à compter du 07 février 2018 et jusqu'au 14 févier 2018 à 16h45 inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi.

Pour jouer les Participants doivent :

- Se connecter sur le Site, à l'adresse Internet suivante : <u>www.corsair.fr</u>, dans le bloc « heroe » *Les Escapades Corsair* sous la barre de menu header;
- Remplir un formulaire de participation en renseignant leur adresse email valide, ainsi que le nom du séjour (vol+hôtel) sélectionné parmi le catalogue des offres disponibles sur le site lesescapadescorsair.fr et d'un montant maximum de 3000€;
- Valider leur participation en cliquant sur le bouton « confirmer ma participation ».

## **ARTICLE 4 – Tirage et Dotations**

#### 4.1 Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice le 14 février à 18h (heure de la France métropolitaine faisant foi), parmi toutes les participations reçues avant le 14 février 16h45 inclus (heure de la France métropolitaine faisant foi). Ce tirage au sort désignera le gagnant du Jeu.

A ce titre, le Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées communiquées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.

Le Participant autorise toutes vérifications concernant son identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes, et d'une manière générale en cas de fraude.

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer son nom et prénom sur tous supports, notamment commerciaux, à des fins d'information, de crédit photo (sauf opposition expresse) ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31 décembre 2018. Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant, autre que la remise de la dotation. Il est ici précisé que le gagnant pourra retirer son autorisation dans les conditions définies à l'article 5.

#### **4.2 Dotations**

Pour ce Jeu, la gagnant recevra le lot suivant :

- Un (1) séjour (comprenant le vol Aller-Retour plus l'hôtel) pour deux (2) personnes que le gagnant aura sélectionné parmi le catalogue des offres disponibles sur le site lesescapadescorsair.fr lors de son inscription au Jeu et pour une valeur maximale de 3000€ (trois mille euros).

Il est ici précisé que le séjour est :

- Soumis aux Conditions Générales de Ventes les Escapades Corsair consultables sur le lien suivant :
  - https://lesescapades.corsair.fr/static/docs/fr-FR/CGV\_SS\_29012018-1.pdf;
- Éligible parmi le catalogue, des offres de séjours disponibles sur le site les escapadescorsair.fr du 07 février au 14 février 2018 ;
- Comprend le vol Aller-Retour ainsi que la réservation hôtel pour une valeur maximale de 3000€;
- Valable pour 2 personnes adultes maximum;
- D'une durée maximale de sept (7) jours ;
- Départ de France Métropolitaine uniquement.;
- Périodes de voyages hors vacances scolaires (zone A,B,C).

Pour effectuer votre réservation de séjour, nous vous remercions de confirmer votre choix dans les sept (7) jours suivant la notification officielle de l'attribution de la dotation au gagnant par les services Corsair en adressant un mail à <u>billetpartenariat@corsair.fr</u>. Le gagnant mentionnera dans son mail : son statut de gagnant suite à sa participation au jeu concours Corsair Honeymoon et précisera la destination et l'hôtel sélectionnés, ses dates de départ et de retour, le nombre de nuitées, le montant total du séjour estimé.

Le lot est incessible, non divisible, et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société organisatrice rendant impossible la délivrance du lot au gagnant, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la dotation prévue, ce que le gagnant accepte.

### 4.3 Modalités de remise du lot

Le gagnant du Jeu sera averti du résultat par message privé à l'adresse électronique communiquée lors de la participation dans un délai de 48h après le tirage au sort. Le nom du gagnant sera publié sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté par écrit (mail, courrier, ...) auprès de la Société Organisatrice dans un délai de trois (3) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la

première fois, le lot sera définitivement perdu.

Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain, avec des précisions concernant le processus de réservation/remise de son lot.

### <u>ARTICLE 5 – Données personnelles</u>

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout Participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent Jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Le Participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Corsair à l'adresse suivante :

Service Marketing de CORSAIR 2 place de l'Equerre 94568 RUNGIS Cedex.

Les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En fonction des choix émis par les Participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les Participants de l'actualité et des offres commerciales de Corsair, étant ici précisé que les gagnants pourront à tout moment retirer leur autorisation en adressant un courrier au Service Marketing dont les coordonnées figurent ci-dessus.

### <u>ARTICLE 6 – Responsabilité</u>

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier et/ou le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sans que celui-ci ne puisse revendiguer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants si elle était amenée à écourter, proroger ou annuler le présent Jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces

personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La connexion de toute personne aux sites Internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

## <u>ARTICLE 7 – Acceptation et disponibilité du Règlement</u>

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, disponible sur le site Internet de la Société organisatrice : <a href="https://www.corsair.fr">www.corsair.fr</a>.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Règlement doivent être formulées par écrit et adressée au Service Marketing de la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 5 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 3 du Règlement.

Le Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à CORSAIR – Service Marketing – Jeu « Corsair Honeymoon» – 2 place de l'Equerre – 94568 RUNGIS – Cedex.

### **ARTICLE 8 – Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces modifications feront partie intégrante du Règlement et seront considérés comme des annexes de celui-ci.

### ARTICLE 9 – Loi applicable – Juridiction compétente

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou aux suites du Règlement sera tranché par la juridiction compétente.